

Art. 4. - Les dispositions du présent décret s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 5. - Les ministres des finances, de l'agriculture et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mai 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2002-1125 du 14 mai 2002, portant suspension des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des pommes de terre de consommation.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour l'année 2002 et notamment son article 8,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002,

Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, portant ratification des accords de l'Uruguay Round,

Vu la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002 et notamment son article 96,

Vu l'avis des ministres du commerce et de l'agriculture,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont suspendus, les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des pommes de terre de consommation, relevant du numéro 070190900 du tarif des droits de douane, et ce, dans la limite d'un contingent global de 11.000 tonnes.

Art. 2. - Les dispositions du présent décret s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 3. - Les ministres des finances, du commerce et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 mai 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-1126 du 15 mai 2002.

Madame Najet Bouattour épouse Choura, conseiller des services publics au ministère des finances, est nommée directeur de la coordination et du suivi à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 2002-1127 du 16 mai 2002.

Monsieur Mizouni Saâdi, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de directeur des contrôles comptables à la direction générale de la comptabilité publique.

Par décret n° 2002-1128 du 15 mai 2002.

Monsieur Taha Zouari, conseiller des services publics au ministère des finances, est chargé des fonctions de sous-directeur des opérations de règlement du budget à la direction générale de la comptabilité publique.

Par décret n° 2002-1129 du 16 mai 2002.

Monsieur Ridha Khammari, conseiller des services publics au ministère des finances, est chargé des fonctions de sous-directeur du compte général de l'administration des finances et des lois de règlement du budget à la direction générale de la comptabilité publique.

Par décret n° 2002-1130 du 15 mai 2002.

Monsieur Hachemi Chormiti, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est nommé chef de service des bâtiments, des équipements et du matériel à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale du contrôle fiscal.

Par décret n° 2002-1131 du 15 mai 2002.

Monsieur Mohamed Salah Khammassi, conseiller des services publics au ministère des finances, est nommé chef de centre régional de contrôle des impôts de Tunis 1 à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions de l'article 5 (nouveau) du décret n° 91-1016 du 1er juillet 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2002-1132 du 15 mai 2002.

Monsieur Ali Ahmed, conseiller des services publics au ministère des finances, est nommé chef de centre régional de contrôle des impôts de l'Ariana à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions de l'article 5 (nouveau) du décret n° 91-1016 du 1er juillet 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2002-1133 du 15 mai 2002.

Monsieur Adel Ouertani, conseiller des services publics au ministère des finances, est nommé chef de centre régional de contrôle des impôts de Ben Arous à la direction générale du contrôle fiscal.

En application des dispositions de l'article 5 (nouveau) du décret n° 91-1016 du 1er juillet 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.